



## Direction des Services Techniques

Mairie Monique Saillet 67, Bd Charles de Gaulle

Tel : 01 69 90 07 04 Fax: 01 69 90 57 70

Courriel : techniques@menneCY.fr

www.menneCY.fr

AR 322 14 633



**Le Maire de la Commune de MENNECY,**

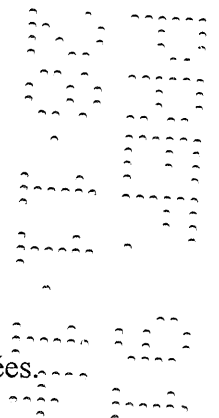
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que le tronçon de la RD 191 situé entre les giratoires des Combattants d'Indochine et de l'Europe est à double voie. La vitesse de circulation est limitée pour tous les véhicules dans cette zone à 70 km/h dans les deux sens.



**Article 1 :** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant dans le périmètre de la zone définie, est limitée à 70 km/h dans les deux sens.

**Article 3 :** La signalisation verticale et horizontale est mise en place, conforme aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services Municipaux de la commune de Mennecy,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,  
Monsieur le Responsable de Police Municipale de Mennecy,  
et tous les agents de la force publique,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MENNECY,  
Le 18 novembre 2014.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecy

